



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Agent d'extinction d'incendie à poudre chimique sèche ABC

Autres identifiants : Produit chimique sec polyvalent

Code(s) du produit : CH555, F13, F11

Code(s) de modèle pour les extincteurs : 402, IS 18ABC, IS35ABC, IS 45ABC, 13ABC, V25ABC, VH25ABC, V30ABC, VH30ABC, V50ABC, VS50ABC, VS75ABC, V250ABC

Utilisation recommandée : Extinction des incendies, utilisation comme médicament pour l'homme ou les animaux interdite.

Fabricant : AMEREX CORPORATION

Adresse Internet : www.amerex-fire.com

Adresse : 7595 Gadsden Highway, P.O. Box 81
Trussville, AL 35173-0081
États-Unis d'Amérique

Numéro de téléphone de l'entreprise : (205) 655-3271

Adresse e-mail : info@amerex-fire.com

Contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800)424-9300 ou (703)527-3887

Modifié : 13 mars 2018

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

GHS - Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Corrosion / irritation cutanée : Catégorie 3	Aucun	Aucun
Sensibilisation cutanée : NON	Aucun	Aucun
Yeux : Catégorie 2A	Aucun	Attention
STOT - Catégorie 3	Aucun	Attention
Cancérogène : Catégorie Aucune	Aucun	Aucun

GHS - Symbole(s) de l'étiquette :



Si pressurisé : Gaz sous pression



GHS - Mot(s) :

Attention

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification : Le mica peut contenir de petites quantités de quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline

respirable – à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle – peut augmenter le risque de développer une maladie pulmonaire invalidante, connue sous le nom de silicose. Le CIRC a trouvé des preuves limitées de cancérogénicité pulmonaire de la silice cristalline chez les humains. Dans le cas d'une utilisation normale de ce produit, l'exposition à la silice devrait être nulle.

L'argile attapulgite utilisée dans ce produit a une longueur de fibre inférieure à 5 µm ; par conséquent, l'argile n'est pas considérée comme cancérogène chez les animaux ou les humains.

GHS - Phrases de risque

Danger pour le GHS	Code(s) GHS	Phrase(s) de code
Physique	H229	*- Contenu sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
Santé	H303 315 319 335	Peut-être nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une grave irritation des yeux. Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Environnement	Aucun	
De précaution :		
Généralités	P101	Si des conseils médicaux sont nécessaires, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.
Préventions	P251 261 264 280	Ne pas percer ou brûler, même après utilisation. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Laver soigneusement la peau exposée après manipulation. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection du visage.
Réponses	P312 321 362 302+352 304+340 305+351+338 332+313 342+311 337+313	Appelez un médecin si vous ne vous sentez pas bien. Traitement spécifique (voir Section 4. Mesures de premiers secours). Enlever les vêtements contaminés. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur dans un endroit ventilé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées - continuer à rincer. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin. Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.
Stockage	P410 +403	* - Protéger du rayonnement solaire. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Disposition	P501	Éliminer le contenu par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les conteneurs contaminés devraient être éliminés comme produit non utilisé.

*- Si sous pression

Section 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CE	REACH Numéro d'enregistrement	CAS Numero	Poids %
Phosphate de monoammonium	231-764-5	01-2119488166-29	7722-76-1	80-98
Argile Attapulgite	601-805-5	Indisponible	12174-11-7	3-16
Mica-silicate de potassium et d'aluminium	310-1276	Indisponible	12001-26-2	1-2
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	613-152-3	Indisponible	63148-57-2	<1
Carbonate de calcium	207-439-9	Indisponible	1317-65-3	<1
Silice amorphe zéolithes synthétique précipitée	231-545-4	01-2119379499-16-0036	7631-86-9	<1
Pigment jaune 14 - colorant diazo	226-789-3	Indisponible	5468-75-7	<1

Aperçu d'urgence : Jaune clair, poudre fine solide, inodore.
Effets néfastes sur la santé et symptômes : Légèrement irritant pour les voies respiratoires. Irritant pour les yeux, et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et l'irritation des poumons, des yeux et de la peau. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer des crampes, des nausées, et de la diarrhée.

Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux : Peut provoquer une irritation. Se rincer les yeux à l'eau et recommencer jusqu'à ce que la douleur cesse. Consulter un médecin si l'irritation s'étend, ou si des changements de la vision apparaissent.

Exposition cutanée : Peut provoquer une irritation cutanée. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation : Peut provoquer une irritation, ainsi que de toux. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, transporter la victime à l'air libre. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : Les symptômes d'overdose peuvent inclure un engourdissement ou un picotement des mains ou des pieds, un rythme cardiaque irrégulière, une paralysie, une sensation de faiblesse, une douleur à la poitrine ou une sensation de lourdeur, une douleur s'étendant du bras ou de l'épaule, des nausées, de la diarrhée, la transpiration, une sensation générale de malaise ou une attaque (convulsions). Si la victime est consciente et alerte, donnez-lui 2-3 verres d'eau à boire. Si elle est consciente, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit ingéré, mettre la victime sur le côté avec la tête plus basse que la taille.

Les conditions médicales éventuellement aggravé par l'exposition : Une inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact

cutané peut aggraver une maladie de la peau existante. Une surexposition chronique peut causer une pneumoconiose (maladie du « poumon poussiéreux »).

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :	Ininflammable
Point d'éclair :	Non déterminé
Moyens d'extinction approprié :	Incombustible. Utiliser le support d'extinction adapté aux conditions environnantes.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de carbone
<u>Données d'explosion</u>	
Sensibilité à un impact mécanique :	Pas sensible
Sensibilité à une décharge statique :	Pas sensible
Dangers inhabituels d'incendie / d'explosion :	Dans un incendie, ce produit peut se décomposer et libérer des oxydes de carbone, du potassium et d'azote (voir Section 10).
Équipement de protection et précautions pour les pompiers :	Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive, NIOSH approuvé (ou équivalent) et équipement de protection complet.

Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Équipement de protection individuelle :	Minimum - lunettes de sécurité, gants et respirateur anti-poussière.
Procédures d'urgence :	Non Applicable
Méthodes de confinement :	Prévenir d'autres fuites ou déversements si cela peut être fait en toute sécurité.
Méthodes de nettoyage :	Éviter la formation de poussière ; nettoyer les matériaux rejetés à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle, afin de minimiser la création de poussière. Mettre dans un sac et transporter vers des conteneurs correctement étiquetés. Ventiler la zone et

nettoyer le site du déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.

Autre :

Si le produit est contaminé, utiliser un ÉPI et un confinement approprié à la nature du produit chimique / matériau le plus toxique du mélange.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions personnelles :

Utiliser l'ÉPI approprié lors de la manipulation ou de la maintenance des équipements, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Conditions de stockage / manipulation en toute sécurité :

Conserver le produit dans le récipient d'origine ou dans un l'extincteur. Les contenus peuvent être sous pression - inspecter périodiquement pour détecter la présence éventuelle de rouille sur les extincteurs, afin d'assurer l'intégrité du récipient.

Produits incompatibles :

Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction, en particulier avec du bicarbonate de potassium et du bicarbonate sodium. Incompatible avec des agents fortement oxydants et les acides forts. Ne pas stocker dans un lieu à forte humidité. Ne pas mélanger avec des composés chlorés.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	PEL OSHA	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Phosphate de monoammonium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 mg/m ³ Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	NA
Mica	6 mg/m ³	3 mg/m ³	-----	NA
Argile Attapulgite	PNOC** Poussières totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 mg/m ³ Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	
Huile de silicone	NR**	NR		
Carbonate de calcium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	-----	NA
Silice amorphe	20mppcf 80 mg/m ³ or % SiO ₂	10 mg/m ³	4 mg/m ³	NA
Pigment jaune 14	NR	NR	NR	NA

* DFG MAK - Limites réglementaires de l'Allemagne, OSHA PEL - Limites réglementaires aux États-Unis, ACGIH TLV - Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux valeur limite de seuil, EU BLV- Valeurs limites biologiques de l'UE : **PNOC - Particules non classifiées ailleurs (ACGIH) également appelées particules autrement réglementé (OSHA) *** NR = non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées dans le temps de 8 heures.

Contrôles d'ingénierie :

Douches
Stations de lavage oculaire
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle - EPI Code E :

Le besoin d'une protection respiratoire n'est pas obligatoirement nécessaire pendant une exposition à court terme. Pendant la production, le fabricant doit faire preuve de jugement concernant le besoin d'EPI.



Protection des yeux / du visage :

Lunettes de sécurité bien ajustées.

Protection du corps et de la peau :

Porter des gants de protection / combinaisons.

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH doit être porté. Utilisez des respirateurs P100 pour une exposition limitée. Utilisez un respirateur purificateur d'air (APR) avec des filtres à particules à haute efficacité (HEPA) pour une exposition prolongée. Des appareils de protection respiratoire à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants dans l'air. Le dispositif de protection respiratoire doit être fourni conformément aux exigences actuelles en matière de sécurité et de santé. Le port d'une protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire en cas de travail court dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène :

De bonnes pratiques d'hygiène individuelles sont essentielles, comme ne pas manger, fumer ou

toucher sa bouche avec ses mains lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation.

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre jaune clair, solide inodore finement divisé
Poids moléculaire :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 115,03
Odeur :	Inodore
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	100 - 120
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point initial d'ébullition °C :	Aucune information disponible
État physique :	Poudre cristalline
pH :	Environ 4,4 à 4,9
Point d'éclair °C :	Aucun
Température d'auto-inflammation °C :	Aucun
Point / plage d'ébullition °C :	Aucune information disponible
Point / plage de fusion °C :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 190
Limites d'inflammabilité / d'explosion dans l'air °C :	Supérieur - Non ; Inférieure - Non
Propriétés explosives :	Aucun
Propriétés oxydantes :	Aucun
Composant volatile (% vol) :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Aucune information disponible
Densité de vapeur :	Aucune information disponible
Pression de vapeur à 25 °C :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 1,41 mm/Hg
Gravité spécifique à 25 °C :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 1,80
Solubilité :	40,4 g / 100 ml
Coefficient de partage :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -4,11
Viscosité :	Aucune information disponible

REMARQUE : NH₄H₂PO₄ - Phosphate de monoammonium

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La stabilité :	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Incompatibles :	Agents oxydants forts ; Acides forts ; hypochlorite de sodium et composés chlorés. Protéger de l'humidité.

Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation près des produits incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, d'azote et de potassium. La chaleur d'un incendie peut libérer du monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas.

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies probables d'exposition :	Inhalation, contact cutané et oculaire..
Symptômes :	
Inhalation :	Irritation, toux.
Les yeux :	Irritation.
Peau :	Irritation.
Toxicité aiguë :	Relativement non toxique.
Toxicité chronique :	
Exposition de courte durée :	Aucun connu.
Exposition de longue durée :	Comme avec toutes les poussières, une exposition chronique peut donner lieu à une pneumoconiose, ou à la maladie du « poumon poussiéreux ».

Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	LD50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Phosphate de monoammonium	5 750 mg/kg (rat)	> 7 940 mg/kg (lapin)	Indisponible
Mica	Aucun	Aucun	Aucun
Argile Attapulgite	Aucun	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	6 450 mg/kg (rat)	500 mg/24 h (lapin)	Pas disponible
Silice amorphe	> 5 000 mg/kg (rat)	> 2 000 mg/kg (lapin)	> 2,2 mg/L (rat)
Pigment jaune 14	> 17 000 mg/kg (rat)	> 3 000 mg/kg (rat)	> 4 448 mg/m3 (rat)

Toxicité pour la reproduction :	Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets reproducteurs ou tératogènes.
Organes cibles et effets (TOST) :	Voies respiratoires (légèrement irritant). Ce produit irrite faiblement les tissus épithéliaux, (yeux, membranes muqueuses, peau) et peut aggraver la dermatite. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancéro-génicité	Reproducteur	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Phosphate de monoammonium	Aucun	Aucun	Aucun	Catégorie 3	Aucun	Aucun
Argile Attapulgite	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Mica	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Silice amorphe	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pigment jaune 14	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Effets négatifs inconnus. Fournit de l'azote nutritif et du phosphore à la vie végétale.
Persistance / Dégradabilité :	Se dégrade rapidement dans un environnement mouillé / humide.
Probabilité de biodégradation rapide :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 0,693 (Rapide) ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 0,684 (Rapide).
Probabilité de biodégradation anaérobie :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 0,398 (Lente) ; (NH ₄) ₂ SO ₄ : Est : 0,398 (Lente).
Potentiel de bioaccumulation :	Faible.
Facteur de bioconcentration :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 3,16 L/kg (poids humide) (faible FBC).
Facteur de bioaccumulation :	NH ₄ H ₂ PO ₄ : 63,04 L/kg (poids humide).
Mobilité dans le sol :	Taux d'évaporation lent ; soluble dans l'eau, peut s'infiltrer dans les eaux souterraines.
Log Koc :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -1,25.
Log Koa :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : 16,72.
Log Kaw :	NH ₄ H ₂ PO ₄ Est : -20,86.

REMARQUE : NH₄H₂PO₄ - Phosphate de monoammonium

Autres effets écologiques néfastes : Pas d'autres effets connus à l'heure actuelle.

Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Recherche

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Phosphate de monoammonium	Non Applicable	Non Applicable
Mica	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulgite	Non Applicable	Non Applicable
Huile de silicone	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14	Non Applicable	Non Applicable

Valeurs de toxicité aquatique - Environnement - Estimations

Nom chimique	Aigu (CL50)	EC50
Phosphate de monoammonium	2,91e+07 mg/L Poisson 96 h ; 9,4e+06 mg/L Daphnies 48 h	6,70e+05 mg/L Algues vertes 96 h
Mica	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulgite	Non Applicable	Non Applicable
Huile de silicone	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14	Non Applicable	Non Applicable

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en toute sécurité

Utiliser l'EPI appropriés lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Considérations relatives à l'évacuation des déchets :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Emballage contaminé :

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

REMARQUES :

Ce produit n'est pas un déchet dangereux RCRA classiquement dangereux ou répertorié. Éliminer selon les lois nationales ou locales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou règlements fédéraux. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé, ce qui crée différentes considérations d'élimination.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU : Non Applicable
 Nom officiel d'expédition ONU : Non Applicable
 Classe de danger pour le transport : Non Applicable
 Groupe d'emballage : Non Applicable
 Polluant marin ? : NON

IATA Non réglementé
 DOT (Département des transports des États-Unis) Non réglementé

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du Ministère des transports américain (DOT), ou par la réglementation relative aux Transports du Canada « Transports de marchandises dangereuses ».

Précautions particulières pour l'expédition :

Les informations de transport ci-dessus couvrent l'agent extincteur chimique sec ABC 555 tel qu'il est expédié dans des conteneurs en vrac, et non lorsqu'il est contenu dans des extincteurs d'incendie ou des systèmes d'extinctions. En cas d'expédition dans un extincteur d'incendie à pression stockée, et pressurisé avec un gaz propulseur ininflammable, inerte et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports américain et le Transport du Canada. Le nom officiel d'expédition doit être EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation de l'ONU est UN 1044. La classe / division de danger du DOT est QUANTITÉ LIMITÉE en cas de pressurisation inférieure à 241 psig et en cas d'expédition par transport routier ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de Gaz ininflammable (classe 2,2) en cas d'expédition par transport aérien.

Groupe d'emballage – Non Applicable.

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

État des inventaires internationaux : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	État
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS / ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

Restrictions REACH du Titre XVII : Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (Classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Phosphate de monoammonium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Composant	ISHA - Substances nocives interdites pour la fabrication, l'importation, le transfert ou l'approvisionnement	ISHA - Substances nocives exigeant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) – Produits chimiques toxiques	Inventaire de rejets toxiques (TRI) - Groupe I	Inventaire de rejets toxiques (TRI) - Groupe II
Phosphate de monoammonium 7722-76-1	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Argile Attapulgite 12174-11-7 (>3)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Mica- Silicate de potassium et d'aluminium 120001-26-2 (>2)	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Carbonate de calcium 471-34-1	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Silice amorphe 69012-64-2	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable
Pigment jaune 14 5468-75-7	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable	Non Applicable

Phrases européennes de risque et de sécurité :

Classification de l'UE :	Xn	Irritant
Phrases R :	20 36/37/38	Nocif par inhalation. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Phrases S :	22 24/25 26 36	Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et consulter un médecin. Porter des vêtements de protection appropriés.

Informations réglementaires fédérales des États-Unis :

SARA 313 :

Section 313 du titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) – Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la Loi et du titre 40 du Code des règlements fédéraux, Partie 372. Aucun des produits chimiques de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration en vertu de la loi SARA, ou à des quantités de planification de seuil SARA (TPQ) ou des quantités à déclarer CERCLA (QR) ou est réglementé en vertu de la TSCA 8(d).

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se conforme aux exigences des réglementations ou normes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, et de l'UE, et se conforme au format proposé ANSI Z400,1 de 2003.

Date d'émission	17 juin 2012
Date de révision	13 mars 2018
Notes de révision	Aucune

Les renseignements donnés ici sont établis de bonne foi mais aucune garantie implicite ou explicite n'est donnée. Révisé par William F. Garvin, CIH.